

Loi n° 98-15 relative au régime d'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées

Référence : Dahir n° 1-17-15 du 28 ramadan 1438 (23 juin 2017) portant promulgation de la loi n° 98-15 relative au régime d'assurance maladie obligatoire de base pour les professionnels, travailleurs indépendants et personnes non salariées

Domaines concernés : Droit du travail, Droit administratif

La loi 98-15 étend l'assurance maladie obligatoire de base aux professionnels, travailleurs indépendants et personnes non salariées. Gérée par la CNSS, elle fixe l'affiliation obligatoire, la cotisation forfaitaire par catégorie, le panier de soins et les droits des ayants droit, dans le cadre de la généralisation de la protection sociale.

Affiliation et cotisation

- L'affiliation est obligatoire pour les catégories déterminées par décret, qui fixe également le revenu forfaitaire servant d'assiette.
- La cotisation est due mensuellement ; son non-paiement suspend le bénéfice des prestations.
- Le conjoint et les enfants à charge bénéficient de la couverture en qualité d'ayants droit.

Prestations

- Prise en charge des soins préventifs et curatifs, de l'hospitalisation, des médicaments et des analyses, selon le panier de soins.
- Un délai de stage peut être exigé avant l'ouverture des droits.
- Le contentieux des prestations suit les règles applicables aux organismes gestionnaires.

Points de vigilance de l'avocat

- Une interruption de cotisation suspend les droits, y compris pour les ayants droit : régularisez sans attendre.
- Le revenu forfaitaire de référence est fixé par décret et ne reflète pas nécessairement le revenu réel.
- Les dossiers de remboursement obéissent à des délais de dépôt stricts.

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.